



Emploi des seniors : Des sanctions dès 2010 ?

Il faut sauver le soldat Senior ! L'entreprise qui n'y contribuera pas sera sanctionnée financièrement... si l'on en croit le décret publié le 21 mai dernier.

En janvier 2010, toute entreprise d'au moins 50 salariés non couverte par un accord ou un plan d'action pour l'emploi des seniors, sera passible d'une amende.

Cette disposition s'ajoute aux mesures visant à augmenter le taux d'activité des plus de 50 ans, dramatiquement bas dans notre pays. En 2005, en France, seulement 38% des plus de 55-64 ans travaillaient, taux d'emploi le plus bas d'Europe après celui de l'Italie. Depuis, rien n'a changé, comme on s'en doute. Un chômeur sur quatre a donc plus de 50 ans. Si la pénibilité de certains emplois justifie des départs précoces, le refus des entreprises de conserver leurs éléments chevronnés constitue, à l'autre bout, une variable d'exclusion forte, de surcroît difficilement compatible avec les discours officiels sur le financement des retraites, l'équilibre des comptes de la sécu. Sans parler même des vertus de l'échange entre générations....

Prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, cette disposition attendait la publication d'un décret. Si l'on imaginait qu'il pourrait être repoussé pour cause de crise, il semble qu'il n'en sera rien. La loi prévoit que les entreprises d'au moins 50 salariés (ou appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés), qui ne sont pas couvertes par un accord avec les syndicats, ou par un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés, s'acquitteront d'une pénalité s'élevant à 1 % de leur masse salariale. La mesure devrait s'appliquer dès le 1er janvier 2010. Le produit de cette pénalité serait affecté à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) des travailleurs salariés.

Syntec Ingénierie : convention avec l'Etat sur le chômage partiel

Syntec-Ingénierie, le syndicat professionnel des sociétés d'assistance ou d'études techniques, d'ingénierie, de conseil en technologie, de contrôle ou d'inspection, annonce la signature d'une convention avec l'Etat, portant sur le chômage partiel.

Elle porte sur le dispositif de l'Activité partielle de longue durée (APLD), qui permet aux entreprises de percevoir une aide permettant d'indemniser des salariés en chômage partiel, à hauteur de 75 % de leur salaire (au lieu de 60 %).

En contrepartie, ces mêmes entreprises s'engagent "au maintien de l'emploi pour une durée égale au double de celle du chômage partiel", précise le syndicat professionnel dans un communiqué.

Cette convention, signée début juillet pour un an, peut certes faciliter l'accès des adhérents de Syntec Ingénierie à l'APLD. Mais elle ne règle pas la question de l'accès de ces sociétés au chômage partiel lui-même.

Rappelons que si certaines sociétés de R&D externalisées ont bénéficié de mesures de ce type, certaines Directions Départementales du Travail en ont retoqué d'autres : Alten, par exemple.

De son côté, l'accord de branche sur l'application du chômage partiel, discuté par la fédération Syntec et les organisations syndicales, paraît lui au point mort. La dernière réunion de négociation s'est soldée sur un constat de désaccord.

L'accord, conclu pour une durée maximale de trois ans, doit comporter :

- un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement des salariés âgés ;
- des dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés, portant sur trois domaines d'action au moins.

La FIECI estime que ces dispositions de maintien dans l'emploi ne doivent pas servir de paravent aux employeurs pour leur éviter de payer les pénalités.

La plus grande attention devra s'imposer. Nous attendons des plans d'action qui soient bien réels et concrètement mis au service de l'emploi. Mais au-delà, c'est une réelle transformation des mentalités des entreprises qui doit s'opérer. Il faut cesser de considérer qu'un senior représente d'abord un surcoût financier. L'expérience et la maîtrise des savoirs doivent être reconnus et servir de socle à l'intégration dans nos métiers de nos collègues plus jeunes et moins expérimentés.

Un récent sondage révèle à ce sujet les failles de notre système : les Français, nous est-il dit, souhaitent travailler plus longtemps. Dans les faits, on constate que chaque année entre 86.000 et 107.500 salariés, suivant la règle de mise en retraite forcée permise aux employeurs, partent avant l'âge officiel de départ.

En chiffres :

Plafond de la Sécurité Sociale : **2859 €/ mois**
Valeur du point de la
Convention Collective : **19,04 €**
[pour consulter la CCN : www.fieci-cgc.org]

Crise : 60 % des cadres informaticiens inquiets pour leur salaire

Comment les cadres appréhendent-ils la crise ? A la question posée par l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), en partenariat avec Réussir, L'Express et Le Figaro. 1.000 cadres du secteur privé, interrogés en mai 2009 et publiée récemment, les informaticiens semblent les plus inquiets, si l'on examine l'impact qu'elle peut avoir sur les rémunérations. Ils s'avèrent en revanche moins soucieux sur l'état de santé de leur entreprise que les autres cadres : 38 % d'entre eux déclarent travailler dans une société en difficulté, contre 47 % de leurs collègues d'autres secteurs.

FIECI CFE CGC

Fédération Nationale de l'Encadrement
des SSII, Etudes, Conseil et Ingénierie.

35 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

☎ 01 42 46 33 33 ☎ 01 42 46 33 22

✉ cfecgc@fieci-cgc.com